

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

GENERATION 'S DANSE

Le règlement intérieur a pour but de définir les droits et les obligations des membres entre eux, et vis-à-vis de l'association. Il doit préserver les intérêts de tous et de chacun et notamment de permettre de pratiquer une activité de loisirs dans de bonnes conditions et en toute sécurité.

Article 1 - La cotisation

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, de radiation, ou de décès d'un membre.

Article 2 – Le paiement des cours

Les cours doivent être payés à l'inscription, pour l'année entière 1^{er} AOUT AU 31 JUILLET, ou au prorata des cours restants si l'inscription a lieu en cours d'année. Les cours ne sont pas remboursables, sauf en cas de force majeure, à la demande de l'intéressé et après accord du Conseil d'Administration.

Article 3 – Commissions

Pour l'aider dans son travail et tenir compte des demandes et des attentes de ses adhérents, le Conseil d'Administration peut s'appuyer sur des commissions, par exemple pour l'organisation de manifestations de l'association. Toutefois, ces commissions devront être présidées par un membre du conseil d'administration. Les comptes-rendus de ces commissions auprès du Conseil d'Administration se font, au choix de la commission, par écrit au C.A. ou bien par présentation orale par un rapporteur de la commission lors d'une séance du C.A.

Article 4 - Admission de nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal. Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent.

Article 5 – Ethique et principe

Chaque responsable des cours de Génération's Danse veille au bon déroulement du cours qu'il a en charge et peut, à ce titre, interdire l'accès au cours, avant ou pendant son exécution, à toute personne susceptible de le perturber, et en informera le conseil d'administration.

